

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE LA REGION LIMOUXINE
DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE DE LIMOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE

AR-PM-11-206-2022-0423

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police
Sous Domaine : Police Municipale

Nous, Maire de la Commune de LIMOUX

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu mon arrêté en date du 5 Novembre 2020, portant délégation de signature.

Vu l'Article L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision du Maire n° 11-206-2021-0232 relative aux Tarifs 2022 des Droits de Place conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2020 reçue en Préfecture de l'Aude le 20 Juillet 2020 ayant pour objet – pouvoirs du Maire – délégation du Conseil Municipal – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande de l'Entreprise ECHAF'AUDE qui sollicite l'autorisation stationner des véhicules pour le démontage d'un échafaudage au droit de l'immeuble sis 13 rue Jean Jaurès à LIMOUX du Mercredi 31 Août 2022 au Jeudi 1^{er} Septembre 2022.

Considérant qu'afin de sécuriser le chantier, l'Entreprise ECHAF'AUDE s'engage à observer les dispositions réglementaires de sécurité quant aux travaux et à la circulation des piétons et des véhicules.

- ARRETONS -

Article Premier : A l'occasion du démontage d'un échafaudage effectué par l'Entreprise ECHAF'AUDE dont le siège social est situé ZI de Caumont - 2, rue de la Plaine - 11200 LEZIGNAN, ce dernier est autorisé à stationner des véhicules au lieu cité ci-dessus à LIMOUX du Mercredi 31 Août 2022 - 8 heures au Jeudi 1^{er} Septembre 2022 - 18 heures.

Article 2 : La signalisation du chantier devra être assurée par l'Entreprise ECHAF'AUDE qui demeure responsable de tout accident occasionné par le stationnement des véhicules et notamment en ce qui concerne la circulation des piétons et des véhicules.

Article 3 : Toute infraction ou extension aux dispositions et conditions prescrites au présent, sera poursuivie comme contravention aux lois et règlements en la matière.

Article 4 : L'Entreprise ECHAF'AUDE sera tenue d'acquitter le droit de voirie sur la base du tarif établi par décision du Maire.

Article 5 : Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant Commandant la Communauté des Brigades de Gendarmerie de LIMOUX et SAINT HILAIRE et l'Entreprise ECHAF'AUDE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en MAIRIE, LIMOUX le 8 Août 2022
Pour le MAIRE et par délégation**

Délégué du Maire,



M. MICHEL